



Rappel des exigences

Requérant : _____
Parcelle N° : _____ Dossier N° : _____
Nature des travaux : _____
Mandataire : _____
Direction des travaux (personne de contact) : _____
Téléphone : _____ E-Mail : _____

- Toutes les bases légales en vigueur ainsi que les prescriptions et exigences figurant sur l'autorisation de construire délivrée doivent être respectées. Le maître d'œuvre, par son mandataire est responsable de leur transmission et de leur mise en application par les entreprises concernées ;
- Toute intervention sur le domaine public, qu'il soit communal ou cantonal, avec ou sans fermeture de route, doit faire l'objet d'une demande via la plateforme cantonale SICHAN ;
- La signalisation de chantier mise en place devra être conforme aux prescriptions légales. Elle sera maintenue et contrôlée par l'entreprise durant toute la durée du chantier ;
- Sauf cas de force majeure, toute fermeture de route sera signalisée au-moins 24h à l'avance ;
- Toute fouille sur le domaine public (chaussée, place, trottoir, accotement, ...) doit faire l'objet d'une autorisation préalable ;
La demande pour permis de fouille est disponible sur le site internet de la commune et est à transmettre à l'adresse mail suivante constructions@arbaz.ch ;
- Concernant les routes limitées aux véhicules de moins de 18 tonnes, toute exception doit faire l'objet d'une autorisation préalable ;
La demande de dérogation est disponible sur le site de la commune et est à transmettre à l'adresse mail suivante constructions@arbaz.ch ;
- Les raccordements aux réseaux publics se feront uniquement selon les plans autorisés.
Concernant le raccordement d'eau potable sur la conduite principale, seules les entreprises agréées par le service des eaux sont autorisées à intervenir ;
- Toutes les conduites posées doivent faire l'objet d'un relevé par le géomètre avant remblayage sur requête de la direction des travaux. Ce relevé fait partie intégrante des pièces à fournir, le cas échéant, dans le cadre du permis d'habiter et est à la charge du requérant ;
- Le confinement du chantier doit se faire par un treillis de 2m en bordure de parcelle ;
- Le domaine public sera maintenu dans un état irréprochable et nettoyé tous les soirs si nécessaire par les entreprises concernées ;
- Le parage des véhicules sur la chaussée est interdit ;
- Les feux sont interdits.